



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DÉCISION N°48/2020/BUREAU/CACL

DE LA REUNION DE BUREAU DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020 A 15H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DU PRINCIPE DE CONVENTIONNEMENT AVEC DES DEPOSITAIRES POUR LA VENTE DE TITRES POUR LA LIGNE 7.

L'an deux mille vingt, le lundi douze octobre, à quinze heures, les Membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis dans la salle de Commissions, au siège de la CACL en présentiel et à distance en visioconférence sous la présidence de Mme Marie-Laure PHINÉRA-HORTH.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Laure PHINÉRA-HORTH, Présidente (Présentiel) – Patrick LECANTE, 1^{er} Vice-président (Présentiel) - Gilles ADELSON, 2^{ème} Vice-président (visio) ; Roger ARON, 5^{ème} Vice-président (Visio)- Serge BAFAU, 6^{ème} Vice-président (Présentiel) - Monique AZER, 3^{ème} Membre du Bureau (Présentiel) - Anne-Michèle ROBINSON, Membre de la Commission des finances (Présentiel) Nestor GOVINDIN, 2^{ème} Membre du Bureau (présentiel)

ÉTAIENT ABSENTS :

Raphaël RABORD, 4^{ème} Vice-président - David RICHÉ, 3^{ème} Vice- président - Jean GANTY, 1^{er} Membre du Bureau –

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral No.698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral No.312/2D/2B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence déchets ménagers à la CCCL ;

Vu l'Arrêté Préfectoral No.2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la Délibération No.57/2014/CACL du 28 mai 2014 portant délégation au Bureau de certaines attributions du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération No.117/2016/CACL relative à la modification des statuts de la CACL ;

Entendu qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les règles pour le transport urbain et périurbain de voyageurs, et notamment en matière :

- D'organisation des services de transport,
- De définition de la participation des usagers au financement du transport urbain et périurbain,
- De définition des types de supports autorisés pour les titres de transports urbains, périurbains,
- De définition des lieux de distribution des titres de transport
- De définition des règles à respecter par les usagers au moment du transport.

Considérant que la CACL transporte environ 2 250 000 voyageurs par an sur ses 9 lignes de transport urbain et 6 lignes de transport périurbain ;

Considérant la volonté des élus du conseil communautaire d'offrir à la population un service de transport en commun plus attractif et au plus près de leur quotidien ;

Considérant que pour faire suite aux dispositions législatives mises en œuvre à l'échelle nationale pour faire face à la crise sanitaire due au COVID 19, la vente de titres de transport a été suspendue à bord des véhicules dès le mois de mars 2020 ;

Considérant que si la loi No.2020 546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, ainsi que le décret No.2020 548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, n'a pas conservé cette mesure, la CACL a souhaité la conserver à titre de précaution, à l'instar de quelques réseaux à l'échelle nationale (Nice, etc.), pour garantir une reprise de l'activité de transport dans des conditions de sécurité optimale pour les chauffeurs ;

Considérant qu'il s'avère qu'une part importante des usagers n'a pas la possibilité d'avoir une carte d'abonnement et de la recharger en ligne ou encore ne disposent pas de smartphones, ou de forfaits permettant d'utiliser l'application de ticket virtuel *Smart Pass* de la CACL. Afin d'offrir une solution alternative à ces populations, la CACL envisage d'autoriser plus largement la vente de titre rechargés dans les commerces de proximité ;

Considérant que l'objectif est d'établir un principe de conventionnement qui permette à l'exécutif de contractualiser avec un maximum de commerçants de proximités situés sur le trajet de la ligne 7 et notamment aux terminus de l'église de Matoury et de la gare routière de Cayenne. La finalité étant d'être au plus près des usagers et leur proposer une alternative à la vente à bord, et moins chère ;

Entendu l'avis favorable de la Commission Transport réunie en séance le 9 octobre 2020 ;

Entendu l'avis favorable de la Commission Finances du lundi 12 octobre 2020 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau réuni en séance le lundi 12 octobre 2020 ;

Entendu le **Rapport N°48/2020/BUREAU/CACL** relatif à l'approbation du principe de conventionnement avec des dépositaires pour la vente de titres pour la ligne 7 ;

LE BUREAU

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE à la Présidente de son **Rapport N°48/2020/BUREAU/CACL** relatif à l'approbation du principe de conventionnement avec des dépositaires pour la vente de titres pour la ligne 7 ;

APPROUVE le principe de conventionnement avec des dépositaires pour la vente de titres de transport pour la ligne 7 ;

AUTORISE la vente de carte de transport sur lesquelles sont rechargées des titres unitaires au tarif agence soit à 1,80€ chez les dépositaires ;

VALIDE la commission de 15 centimes d'euros par ticket unitaire rechargé pour le dépositaire ;

DIT que ce principe de conventionnement complète les dispositifs de vente de titres de transports avec la mise en place de dépositaires dans des commerces de proximité permettant de toucher plus d'usagers ;

AUTORISE la Présidente, sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Fait et délibéré à Matoury,
Le Lundi 12 octobre 2020

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Marie-Laure PHINERA-HORTH